

École Primaire Publique CONSTANCE LAINE CRAON

REGLEMENT INTERIEUR

I. ADMISSION, INSCRIPTION ET RADIATION

1. Admission à l'école

Tout enfant doit être accueilli à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où il atteint l'âge de trois ans, à l'école. Une demande de dérogation pour effectuer seulement les matins est possible (demande à formuler au directeur). Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis en Toutes Petites Sections (TPS) dans la limite des places disponibles décidée en conseil des maîtres lors de la réunion de rentrée. Les TPS pourront être accueillis seulement le matin jusqu'au mois de leur 3 ans. A partir de ce moment, après concertation avec l'enseignant(e), l'accueil à la journée complète peut être possible.

2. Inscription à l'école

Pour inscrire un enfant à l'école, la famille doit aller à la mairie puis contacter l'école pour présenter les vaccinations à jour et un certificat de radiation pour les élèves ayant fréquenté précédemment une autre école élémentaire.

Un enfant ne pourra fréquenter l'école qu'à partir du lendemain de son inscription.

3. Radiation de l'école

Si un élève quitte l'école pour un autre établissement scolaire, la famille doit demander un certificat de radiation au directeur, sauf lors de l'admission au collège.

II. VIE SCOLAIRE

1. Droits et devoirs des usagers de l'école

- Familles, élèves, enseignants et personnels municipaux ont tous dans le cadre de l'école des droits et des devoirs.
- Chacun a le droit au respect. Les rapports doivent toujours rester courtois et polis, même en cas de désaccord ou de conflit. Les insultes sont proscrites.
- Chacun a le droit à la parole et à l'écoute. Chacun a donc le droit de s'exprimer et le devoir d'écouter l'autre.
- Toute forme de violence, physique comme verbale, est interdite à l'école.
- · Le règlement des conflits doit se faire dans la médiation.
- Les parents n'ont en aucun cas le droit d'entrer dans l'école pour régler des différends avec d'autres parents ou d'autres élèves.
- Toute personne étrangère à l'école n'est pas autorisée à être présente dans l'enceinte de l'école.
- Toute personne entrant dans l'école sans y avoir été invitée doit se présenter immédiatement auprès du directeur ou des enseignants.
- Les élèves cyclistes devront circuler pied à terre.

- Sont interdits à l'école et lors des diverses sorties organisées par l'école: les chewing-gums, tout objet de valeur, tout objet dangereux et l'usage du téléphone portable. L'école n'est pas responsable en cas de perte ou de casse d'objets de valeur. Les élèves sont seuls responsables de leurs affaires personnelles.
- La répartition des élèves dans les classes se fait en conseil des maîtres.

2. Sanctions

- Les enseignants peuvent prendre des sanctions envers un élève lorsqu'il a été établi que délibérément l'élève n'a pas respecté le règlement.
- Lorsqu'un élève n'a pas respecté le règlement, les enseignants sont les seuls juges de l'évaluation de la situation. Ils choisissent une sanction appropriée à la gravité du comportement de l'élève. Ils essaieront, tant que cela est possible, que la sanction permette à l'élève de réparer sa faute.
- Un élève peut être privé d'une partie de la récréation. Un élève peut avoir comme sanction, un travail pédagogique à réaliser. Un enfant peut être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance, s'il est agressif ou si son comportement est dangereux pour lui-même ou pour les autres
- Les enseignants peuvent porter un incident à la connaissance des familles, selon sa nature et sa gravité.
- En cas d'incident disciplinaire grave ou en cas de récidive, les enseignants peuvent soumettre la situation à l'examen de l'équipe éducative. Des sanctions importantes peuvent alors être prononcées, notamment une exclusion temporaire ou définitive.

III. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

1. Fréquentation de l'école

- La fréquentation de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutes les activités pédagogiques qui sont gratuites et à l'intérieur des horaires scolaires sont obligatoires.
- Les élèves doivent fréquenter l'école avec assiduité et ponctualité.

2. Absence

Toute absence d'un élève doit être signalée au plus vite et justifiée par :

- Un contact téléphonique ou par un mail le matin de l'absence.
- Un mot des parents expliquant la raison de l'absence.

Une nouvelle circulaire n°2011-0018 du 31/01/2011 rappelle les procédures et actions à mettre en œuvre.

- A partir de 3 demi-journées non justifiées dans le mois, une équipe éducative est réunie. Quand 4 demijournées d'absences non justifiées ont été constatées dans une période de 1 mois, le directeur d'école transmet un signalement à la DOS de l'Inspection Académique. Un courrier est adressé à la famille leur rappelant leurs obligations et les sanctions auxquelles elle s'expose.
- En cas d'absentéisme persistant, un signalement au service de l'aide sociale à l'enfance du conseil général et une convocation de la famille à l'Inspection Académique sont déclenchés.

Pendant les horaires scolaires, un élève ne peut quitter l'école qu'aux conditions suivantes :

- La famille doit remettre à l'enseignant une demande écrite et motivée.
- La famille doit venir chercher l'enfant auprès de l'enseignant de la classe ou lors d'une récréation auprès de l'enseignant chargé de la surveillance.

3. Horaires

L'accueil des élèves se fait 10 min avant le début de la classe.

Matin	Après-midi
8h50 - 12h00	13h40 - 16h30

IV. ENTREES ET SORTIES

Les règles d'entrée et de sortie sont régies par le règlement de l'école et la législation en vigueur dans tous les établissements scolaires. Elles fixent notamment les responsabilités de chacun en cas d'incident. Il est donc impératif de les respecter très scrupuleusement.

L'école sera fermée en dehors des heures d'entrée et de sortie des élèves.

Avant l'entrée dans l'école et après sa sortie, l'enfant est dans tous les cas sous la responsabilité de ses parents. Les enfants pris en charge en aide personnalisée sont sous la responsabilité des enseignants.

Pour des raisons de sécurité, lorsque l'entrée principale est fermée, il est interdit aux personnes qui ne font pas partie du personnel de l'école de l'ouvrir pour soit sortir ou soit ouvrir à quelqu'un d'autre. Seuls les adultes de l'école peuvent ouvrir l'entrée principale afin de filtrer les entrées et sorties. Si l'entrée principale est fermée, il est demandé aux personnes accompagnantes de sortir par l'autre porte de sortie indiquée par un fléchage.

<u>1. Entrée à l'école</u>

- Les élèves ont l'interdiction absolue d'entrer dans l'enceinte de l'école avant 8h40 le matin et 13h30 le midi. Ils doivent rester sur la voie publique et attendre que les enseignants leur donnent le signal pour entrer. Si un enfant ne respecte pas cela, il pourra faire l'objet de sanctions. Il est donc inutile et même dangereux qu'un enfant arrive à l'école avant l'heure d'accueil. Il s'exposerait aux intempéries et aux dangers de la circulation.
- Les élèves des classes élémentaires (CP à CM2) entrent dans l'école par le portail orange proche de la Rue du Gros Chêne.
- Les élèves des classes maternelles (TPS à GS/CP) doivent être accompagnés jusqu'à leur classe par un adulte (parents ou personnes désignées par ceux-ci) par l'entrée principale.

2. Sortie de l'école

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les élèves quittent la classe à 12h le midi et à 16h30 le soir.

Côté élémentaire :

- La sortie se fait par le portail orange de la cour élémentaire.
- A partir de 12h00 : les élèves ne sont plus sous la responsabilité des enseignants mais sous celle du personnel municipal (cantine) ou des parents.
- A partir de 16h30 : Les élèves sont sous la responsabilité du personnel municipal (garderie) ou du transporteur (car) ou des parents.
- Les enfants de la cantine : sont pris en charge dans la cour par le personnel municipal dès 12h.
- Les enfants du transport scolaire : sont pris en charge par le chauffeur du car à 16h30.
- Les enfants rentrant chez eux seuls ou accompagnés sont sous la responsabilité des parents. Les enseignants accompagnent les enfants jusqu'à la sortie mais ils ne sont pas tenus de vérifier la présence d'un adulte
- En cas de retard, les enfants qui normalement ne partent pas seuls seront confiés au personnel municipal de la garderie périscolaire moyennant les tarifs en vigueur.

Côté maternel :

- Pour les sorties de 12h00 et de 16h30, les enfants attendent leurs parents, ou une personne autorisée par ceux-ci, dans l'école. Nous demandons aux parents d'être bien à l'heure. Si manquement, l'enfant sera conduit le midi à la cantine et le soir à la garderie moyennant les tarifs en vigueur.
- A partir de 12h00 : les élèves ne sont plus sous la responsabilité des enseignants mais sous celle du personnel municipal (cantine) ou des parents.
- Les enfants du transport scolaire à 16h30: sont emmenés par une ATSEM jusqu'au car et sont pris en charge par le chauffeur.

V. USAGE DES LOCAUX

- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (y compris le parking) .
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, nos amies les bêtes ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'école.

1. Parking de l'école

- Il est conseillé d'utiliser les parkings de la manière suivante :
 - parking principal : familles d'élèves en maternelle ou fratries en élémentaire et en maternelle
 - <u>parkings adjacents à la Rue de la Tour du Guet et Rue du Gros Chêne :</u> familles d'élèves en élémentaire.
 - parking Erik Satie : personnel de l'école et accueil périscolaire

Merci de respecter les zones de stationnement prévues ainsi que le sens de circulation pour la sécurité de tous.

• Par vigilance à la maternelle, il est demandé aux parents de tenir leur enfant par la main tant qu'ils sont dans l'enceinte de l'école ou sur le parking.

2. Salles de l'école

- Les élèves ne doivent en aucun cas entrer dans une salle de l'école sans l'autorisation des enseignants, notamment pendant la récréation.
- Les élèves doivent veiller à l'état et à la propreté des locaux et du mobilier. En cas de dégradations volontaires, l'élève fera l'objet de sanctions.

VI. ASSURANCES

1. Obligation d'assurance

- L'assurance scolaire (garanties responsabilité civile et individuelle accident) est obligatoire pour toutes les activités facultatives et dépassant les horaires scolaires (sortie, voile, etc.). La garantie individuelle accident est aussi indispensable lorsque l'enfant se blesse seul.
- Il est demandé aux parents de remettre à l'école une attestation d'assurance.

2. Accident

- En cas d'accident, l'enseignant de l'élève concerné ou le directeur fera tout son possible pour prévenir la famille si l'accident ne paraît pas trop grave et demandera aux parents de se déplacer et d'emmener l'enfant chez le médecin ou à l'hôpital (les enseignants étant tenus de rester à leur poste).
- Si l'accident paraît plus sérieux, le SAMU ou les pompiers seront prévenus en premier, et la famille si possible. Si le directeur ou l'enseignant de la classe n'arrive pas à contacter la famille, il prendra les

VII. HYGIENE ET SANTE SCOLAIRE

1. Hygiène

Les élèves doivent se présenter à l'école en parfait état de propreté.

Pour leur scolarisation en toute petite section ou en petite section, les enfants doivent être réellement propres de jour (pas de couche à l'école).

Les familles doivent être attentives à la présence des poux. Ils doivent faire le nécessaire pour les éradiquer et prévenir les enseignants afin que les autres parents se montrent particulièrement vigilants.

2. Santé

- Si un enfant est atteint d'une maladie qui présente un risque de contagion, il ne doit pas fréquenter l'école et la famille devra informer l'école ou la santé scolaire. Dans tous les cas, suivre les indications du médecin.
- En cas de maladie avérée ou de présence de symptômes de maladie (toux insistante, fièvre, maux de tête, diarrhée, vomissement, ...), pour le bien être de l'enfant et afin de ne pas contaminer les autres, l'école se réserve le droit de ne pas accueillir votre enfant. Merci de consulter un médecin au préalable avant le retour de l'élève

3. Traitement médical

- Les médicaments sont interdits à l'école. Les enseignants n'ont légalement pas le droit de donner des médicaments aux élèves, même avec une ordonnance du médecin.
- Ce point de règlement ne s'applique pas aux enfants atteints de pathologies de longue durée qui font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé.
- Si l'enfant doit prendre un médicament sur le temps périscolaire (cantine ou garderie) les familles doivent s'adresser directement au personnel municipal.

VIII. SECURITE

1. Comportements dangereux

A l'intérieur des horaires scolaires, les élèves sont toujours sous surveillance d'un des enseignants. Un enseignant peut être amené à avertir dans un premier temps, puis à sanctionner les élèves qui manifesteraient un comportement brutal ou irréfléchi, susceptible de mettre en danger les autres ou eux-mêmes. Les enseignants sont seuls juges de l'évaluation de la situation.

2. Dangers spécifiques à l'école

- matériel sportif de la cour (buts et paniers) : interdiction de se suspendre et de jouer avec les filets

3. Exercices d'évacuation et de confinement .

Le directeur de l'école organisera tous les ans des exercices d'évacuation et de confinement .

IX. POINTS PARTICULIERS

1. Divers:

- Tous les vêtements à déposer au vestiaire (gilet, manteau, gants...) doivent être marqués au nom de l'enfant. La tenue doit être adaptée (débardeurs et tongues fortement déconseillés) et propre.
- Les enfants fréquentent la bibliothèque pendant le temps scolaire. Des emprunts de livres pour une ou deux semaines seront possibles selon les classes. Nous vous demandons de bien vouloir accompagner votre enfant dans la découverte du livre puis veiller à ce qu'il revienne à l'école en parfait état. Tant que le livre n'est pas rendu, l'enfant ne pourra pas en emprunter d'autres. Tout livre non rendu en fin d'année scolaire sera facturé.
- La collation du matin est prévue par les enseignants. Pour cela, il vous est demandé une participation de 10€ pour l'année (soit 2€/ mois). Le goûter est donné le matin et composé de fruits variés selon la saison. Ils seront proposés sous différentes formes: fruits frais, fruits secs, en compote, en jus de fruits et en gâteaux que les enfants feront en classe.

2. Photographie

 Chaque année, les enseignants demanderont aux familles l'autorisation de prendre en photographie les élèves lors des activités pédagogiques.

3. Concertations entre école et famille

- L'école dispose depuis la rentrée 2022 d'un environnement numérique de travail intitulé E-PRIMO.
- Il est fortement conseillé d'utiliser cet outil pour communiquer avec les enseignants ou la direction. L'activation de son compte parent est donc nécessaire.
- Selon les classes, le cahier de liaison sera soit en version papier soit avec E-Primo.
- Pour la diffusion de documents nécessitant un retour des familles, une pochette zippée est mise à disposition dans le cartable des élèves pour les classes utilisant cet outil.

4. Publicité

 L'école n'a pas à véhiculer de publicité. Toutefois, nous recevons beaucoup de sollicitations de la part d'associations, d'éditeurs, etc. Les enseignants gardent l'entière liberté d'accepter ou de refuser de diffuser un document publicitaire.

3. Opinion et religion

Aucune ségrégation n'est autorisée à l'école. Chacun est libre d'avoir ses opinions et ses croyances.
 Toutefois, l'école étant un établissement laïc, les élèves n'ont pas le droit de porter de signes distinctifs (signes religieux, symboles politiques, etc.).

4. Services périscolaires

Les services périscolaires ne sont pas sous la responsabilité du directeur et des enseignants mais sous
celle de la municipalité de Craon. Les enseignants peuvent seulement être un vecteur de communication
entre les familles et les services municipaux pour les questions courantes. En cas d'incident ou de demande
particulière, les familles devront s'adresser directement aux services municipaux.

Règlement intérieur voté et adopté par le conseil d'école le 17 novembre 2022.